

Impôt sur le revenu—Loi

Le député d'en face semble sceptique. Il n'est pas toujours possible en réalité de faire cette évaluation facilement, c'est ce qui nous préoccupe. Le secrétaire parlementaire a déjà dit que les députés de ce côté-ci de la Chambre voudraient que l'on applique le principe du RPTI à d'autres formes d'avoirs. Il existe toutefois un problème d'évaluation et d'autres sortes de problèmes pour calculer comment l'inflation a modifié la valeur des avoirs autres que les actions ordinaires. Je garantis au député d'en face que nous essayons de trouver un moyen d'évaluer d'autres avoirs et d'offrir une protection contre l'inflation analogue à celle qu'offre le RTPI sur les gains en capital réalisés sur les actions ordinaires.

• (1210)

M. Blenkarn: Monsieur le Président, je signale au ministre que l'évaluation d'une exploitation agricole correspond au prix auquel la propriété s'est vendue. C'est alors qu'il faudrait payer l'impôt sur les gains en capital. Il en serait de même pour une entreprise, une usine ou un magasin. Pourquoi le gouvernement, qui est disposé à indexer les gains de ceux qui placent de l'argent dans les quelque 1,100 sociétés inscrites à la bourse, ne serait-il pas disposé à dire aux petites entreprises qu'il indexera leurs gains en fonction de l'IPC et des fluctuations du taux d'inflation pendant la période où elles ont eu le bien? Pourquoi est-ce difficile?

Je signale au ministre qu'un dollar de 1971 aurait un pouvoir d'achat d'environ 30 cents seulement à l'heure actuelle. Depuis 1970, l'inflation a fait baisser le pouvoir d'achat d'environ 270 p. 100. La plupart des gains sur lesquels il faut maintenant payer des impôts correspondent en fait à l'inflation et il ne s'agit pas de véritables gains. Cela dit, pourquoi le gouvernement ne fait-il pas pour les petites entreprises, pour les agriculteurs, les pêcheurs et ainsi de suite ce qu'il est disposé à faire pour l'investisseur passif qui choisit des actions d'une société inscrite à la bourse?

M. MacLaren: Monsieur le Président, le député d'en face est assez bien informé sur les impôts en général, suffisamment pour savoir quelles difficultés on éprouve à établir des bases d'évaluation pour les avoirs autres que les actions. Je ne conteste pas ses idées sur le plan de la justice en général. Cela vaut la peine d'étudier la question, c'est ce que nous faisons. Comme je l'ai dit il y a un instant, comment évaluer convenablement les autres avoirs pour offrir une protection analogue? C'est malheureusement tout ce que je peux dire à ce sujet pour le moment. Nous étudions la question et nous essayons de trouver un moyen d'appliquer le principe du RPTI à d'autres avoirs.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-2, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et d'autres mesures connexes. L'impôt sur le revenu et l'ensemble du régime fiscal visent deux choses. Même nos amis conservateurs reconnaissent au moins en théorie la raison d'être du régime d'imposition. Le régime fiscal vise d'abord à rassembler assez d'argent pour payer les services que le public s'attend de recevoir de son gouvernement. On ne peut pas dire que le gouvernement actuel ait vraiment fait du bon travail ces dernières années puisqu'il a accusé des déficits de 30 milliards de dollars et un déficit cumulatif de près de 200 milliards de dollars. Il ne s'est donc pas très bien débrouillé. Nous examinons aujourd'hui l'une des raisons de ce déficit et l'équité du régime fiscal.

La deuxième raison d'être d'un régime d'imposition consiste à répartir les richesses de façon juste et équitable. Au cours des années, de nombreux gouvernements ont envisagé le régime fiscal en tenant compte de ces deux objectifs fondamentaux. Nous devrions faire la même chose en examinant les modifications proposées aujourd'hui.

On ne modifie pas toujours le régime fiscal pour augmenter les impôts. La plupart des modifications prévues dans le projet de loi réduiront les recettes gouvernementales. Cette mesure favorise beaucoup plus les sociétés que les particuliers, surtout les gagne-petits. Nous devons nous poser certaines questions à propos de ces changements. Comment touchent-ils les gagne-petits? Qui en profite? Est-ce juste?

Le budget d'avril 1983 et les changements proposés par la suite dans le cadre des motions de voies et moyens favorisent avant tout les hommes d'affaires. C'est aussi le cas du projet de loi. Voyons un peu ce qu'il contient et les changements qu'il propose et essayons de voir comment il touche les gagne-petits, qui en profitera et s'il est équitable. Un tel examen est fort révélateur.

Voyons d'abord la suppression graduelle des réductions d'impôt fédéral. Cette mesure est très régressive. Bien entendu, elle a sa raison d'être. Le public se préoccupe de la façon dont se font les choses maintenant, mais cette mesure est tout de même régressive. Si un contribuable doit payer \$200 d'impôt sur le revenu, la réduction d'impôt fédéral lui permettra de ne pas payer du tout d'impôt. S'il doit \$10,000 d'impôt sur le revenu cependant, la réduction de \$200 n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan. La suppression de la réduction ne touche donc pas les contribuables des tranches supérieures de revenu, mais seulement les gagne-petits. Elle ne touche pas ceux qui ne paient pas d'impôt. Ce changement ne peut donc être considéré que comme très régressif. Il n'aide pas les gagne-petits et profite à ceux qui ont un revenu élevé. Est-ce juste? Même si ce changement augmentera les recettes gouvernementales, il ne vise pas à aider les gagne-petits.

Deuxièmement, il y a la suppression de la déduction uniforme pour les frais médicaux et les dons de charité. Les Canadiens à faible revenu n'ont pas les moyens de faire des dons de charité de \$100. Ils perdent donc une déduction importante. Il faudrait voir si cette mesure est juste. Si quelqu'un ne fait pas de don, peut-il tout de même avoir droit à la déduction? Les gagne-petits pouvaient déduire ce montant auparavant, mais maintenant ils n'en auront plus le droit. S'ils n'ont pas les moyens de faire des dons, ils n'ont pas les moyens de payer d'impôt. Par conséquent, ce changement est très régressif. Il n'aide pas les gagne-petits. S'il aide qui que ce soit, ce sont les contribuables à revenu élevé. Ce n'est donc pas juste.

Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a posé des questions au sujet du régime de placements en titres indexés. Cela représente un autre avantage pour les Canadiens qui se situent dans les tranches supérieures de revenu et dont une bonne partie du revenu provient d'investissements. Bon nombre d'entre nous qui représentons des localités rurales nous préocupons beaucoup du rendement des investissements dans les fermes et ainsi de suite à cause des dispositions relatives aux gains de capital. Le projet de loi ne favorise qu'un seul secteur.